



Assurance animaux de compagnie

Par **Viking 76**, le **20/11/2024** à **11:10**

Bonjour Madame, Monsieur,

Ma chienne été opérée le 6 novembre dernier du voile du palais et des narines. C'est d'ailleurs, le remboursement de cette opération qui m'amène vers vous.

En effet, nous venons de recevoir un remboursement de 448,32 euros sur une facture de 1468,60 euros qui correspond uniquement au remboursement de la gastroscopie qui a été réalisée en même temps que l'opération.

Avant l'intervention, j'avais relu l'intégralité du contrat et le tableau récapitulatif joint. Aucune exclusion n'était notée concernant l'opération.

Je viens donc d'appeler l'assureur qui me dit que les opérations congénitales (c'est vague) sont exclues à l'article 9.5 du contrat. Or, sur mon contrat, je n'ai pas cet article. Je passe directement de l'article 9.4 au 10.

L'assurance botte en touche en me disant de voir avec mon conseiller bancaire (le contrat d'assurance ayant été fourni par eux) mais en me laissant entendre que je ne serai de toute façon pas remboursée.

Évidemment, je ne regrette pas d'avoir fait opérer ma chienne qui en avait grandement besoin surtout pour ses gastrites à répétition et ses problèmes respiratoires.

Qu'en pensez-vous ? Que puis-je faire car, pour ma part, il s'agit d'un non respect des clauses du contrat .

Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Bien cordialement

Par **Chaber**, le **20/11/2024** à **11:24**

Bonjour

l'intermédiaire n'a rien à voir. Seul est valable le contrat signé et ses conditions générales

Par **Viking 76**, le **21/11/2024** à **07:45**

Bonjour et merci pour votre réponse, si je comprends bien, nous sommes donc dans notre bon droit. Que faire si l'assurance refuse de nous indemniser?

Ne risque t'on pas une résiliation?

Merci d'avance pour votre réponse.
Bien cordialement